

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 287 n° 287 du 22 mars 1948.

n° 287 n° 287

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de : «

Art. 1er

— Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Ali Mohamed, Arabe Jobani, né en 1926, fils de Mohamed Tabet et de Sabia Bent Tabet ». « Art. 1 er. — Le séjour dans la localité d'Ali-Sabieh est interdit pendant cinq ans à Ali-Mohamed. Arabe Jobani, né en 1926, fils de Mohamed Tabet et de Sabia Bent Tabet. » En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. »

Art. 2

— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué et publié partout où besoin sera. »

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.